



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE CIGT N° 2026-06-14

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 603**,
entre les PR 7+300 et 9+500, sur le territoire des communes de **CIPIERES** et **GREOLIERES**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police conjoint n° 2026-06-54, du 11 juin 2026, réglementant jusqu'au 28 août 2026 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur les **RD 2**, entre les PR 35+600 et 37+900, **RD 3** entre 37+400 et 38+000, **RD 79** entre les PR 15+600 et 16+400, **RD 603** entre les 9+300 et 11+000 et **RD 703** entre les PR 1+600 et 2+300, pour l'exécution de travaux d'élagage des lignes du réseau électrique en BT, sur le territoire de la commune de Gréolières ;
Vu l'information effectuée auprès des communes de Cipières et Gréolières, en date du 16 juin 2026, sur déviation ;
Vu l'autorisation de travaux n° ARD PAO-SER-2026-05-064 en date du 21 mai 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté temporaire conjoint précité, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux **réfection de la chaussée en grave émulsion**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 603**, entre les PR 7+300 et 9+500 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 22 juin 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 3 juillet 2026 à 16 h 30**, 2 à 3 jours maximum sur la période considérée, **de jour entre 9 h 00 et 16 h 30**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 603**, entre les PR 7+300 et 9+500, **pourra être interdite**, hors véhicules en intervention des services du conseil départemental.

Une déviation sera mise en place via les RD 3 et 603.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services d'incendie et de secours, dans un délai maximal de rétablissement de 15 minutes.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 00
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30 jusqu'au lundi à 9 h 00

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues chacun en ce qui la concerne, par l'entreprise **DAMIANI**, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest.

Au moins 2 jours ouvrés avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information devront être mis en place par les intervenants, à l'intention des usagers.

De plus, au moins 1 heure avant et dès la fin de la perturbation, l'intervenant devra communiquer les éléments correspondants au centre d'information et de gestion du trafic et à l'agence routière départementale Préalpes Ouest, par courriel, aux coordonnées suivantes :

- CIGT / SCO ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- ARD Préalpes Ouest ; e-mail : mpizzinato@departement06.fr,

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise **DAMIANI**, représentée M. Sébastien Bernabé – 2 602 route de la Grave, 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : sebastien.bernabe@colas.com ; numéro d'astreinte : 06 68 77 76 16

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Cîpières, Gréolières, Courmes, Gourdon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr.
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,

- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d’Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr et inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Communauté d’Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, ereyraud@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Nice, le 17 JUIN 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L’adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,

**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes
et des infrastructures de transport**

Florence FREDERON

Sylvain GIAUSSERAND